

Avis 31-2005: Projet d'arrêté royal établissant les règles sanitaires relatives à l'importation et au transit de certains ongulés vivants. Projet d'arrêté ministériel portant modification de diverses dispositions sur l'importation et le transit de certains ongulés vivants. (dossier Sci Com 2005/33)

Le Comité scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, considérant le résultat de la consultation des membres qui a eu lieu le 19 juillet 2005; émet l'avis suivant :

Les projets d'arrêté royal et d'arrêté ministériel qui sont soumis au Comité scientifique sont une transposition en droit belge de la directive 2004/68/CE du Conseil du 26 avril 2004 établissant les règles de police sanitaire relatives à l'importation et au transit, dans la Communauté, de certains ongulés vivants, modifiant les directives 90/426/CEE et 92/65/CEE et abrogeant la directive 72/462/CEE.

Le Comité scientifique approuve le contenu des projets d'arrêté royal et ministériel.

Pour le Comité scientifique,
Le Président,
Prof. dr Ir André Huyghebaert.
Bruxelles, le 25 juillet 2005